

SOGECOPA
Société Anonyme
au capital de 230 503 €
Siège social : 5 Rue Nicephore Niepce - CS 20821
35208 RENNES Cedex 2
342 285 343 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 2024

EXTRAIT

L'an 2024,
Le 26 juin,
A 18 heures 30,

Les actionnaires de la Société SOGECOPA, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent SCHMITT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Florent GICQUEL et la Société CREDIT AGRICOLE BRETAGNE HABITAT HOLDING (CAB2H), représentée par Monsieur Benoît RIETZLER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Florent GICQUEL est désigné comme secrétaire.

La Société OUEST CONSEILS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 080 actions sur les 10 080 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif au rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la Société OUEST CONSEILS AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Dominique DENIEL, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler la Société OUEST CONSEILS AUDIT dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

Certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Laurent SCHMITT

DocuSigned by:
 Laurent SCHMITT
DDA6DD70117540A...